

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2013

Le 23 septembre deux mil treize à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	18 septembre 2013
Date d'affichage convocation	18 septembre 2013
Affichage du conseil après la séance	24 septembre 2013

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	31
Ayant donné procuration	2
Qui ont pris part aux délibérations	31

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, Michel BIANCHI, France SPITALIER, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Françoise BERNARD, Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Bernard ALFONSI par M. Guy LOPINTO
M. Jean-Louis LANTERI par M. Norbert MENCAGLIA

Mme Audrey SANS est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 23 septembre 2013

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Audrey SANS, secrétaire de séance.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 30 MAI 2013 AU 09 AOUT 2013 - LISTE MAPA – DEPUIS JUIN 2013

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 30 mai 2013 et le 09 août 2013, et des MAPA conclus depuis juin 2013.

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2013-065	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation dans le cadre du concert de ARTHUR H.	04-06-2013
2013-066	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation (Fête de la Musique – M. MPONDO).	30-05-2013
2013-067	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation (Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur).	07-06-2013
N°	Intitulé	Date
2013-068	Conclusion d'un contrat de location de matériel de scène (son, lumière, scène) auprès de la Sté LIVE ACOUSTIC dans le cadre du concert ARTHUR H qui se déroulera le 22 juin à l'ECO'PARC à MOUGINS.	12-06-2013
2013-069	Conclusion d'un contrat de location de matériel de scène (son, lumière, scène) auprès de la Sté GL EVENTS dans le cadre du spectacle de l'Association "LES ETOILES DE MOUGINS" qui se déroulera le 30 juin 2013 à MOUGINS.	12-06-2013

2013-070	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation (Association FAIR PLAY ORGANISATION spectacle KITCH SUMMER TOUR – Fête de la Musique le 21-06-2013).	30-05-2013
2013-071	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation (Association DIAPASON – C° TANGOVOZ le 08-08-2013 – Nocturnes de Mougins).	13-06-2013
2013-072	Contentieux NOVARA c/ arrêté de permis de construire délivré à M. SERVELLE le 29 mars 2012 – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1203090-2 – Décision d'estimer en justice.	13-06-2013
2013-073	Contentieux PHOCOMEX – Règlement de la note d'honoraires n° 62028 à la SCP Agnès ERMENEUX-CHAMPLY – Laurence LEVAIQUE, Avocats associés à la Cour d'Appel d'Aix en Provence.	13-06-2013
2013-074	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation (Association SWING THAT MUSIC – spectacle "BRASS BAND" le 29-08-2013).	13-06-2013
2013-075	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation dans le cadre du spectacle de la troupe des Etoiles, par l'Association Les Etoiles de Mougins.	12-06-2013
2013-076	Conclusion d'un contrat de cession de représentation (Association DREAMTIME PRODUCTIONS – spectacle du 22 août 2013 – Place Albicocco à Mougins village).	17-06-2013
2013-077	Conclusion d'un contrat de cession de représentation. (CHŒUR REGIONAL PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR "REQUIEM DE JOHANNES BRAHMS le 21 juillet 2013 – ECO'PARC)	11-06-2013
2013-078	Conclusion d'un contrat de cession de représentation. (Société ON THE ROAD AGAIN de MIKE SANCHEZ & DDRC le 9 août 2013 Marché Neuf – Tournamy – Mougins.	17-06-2013
2013-079	Occupation illicite chemin de l'Étang par des « gens du voyage » - Règlement de la facture n° R13001340 de frais et honoraires à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice.	18-06-2013
2013-080	Occupation illicite chemin de l'Étang par des « gens du voyage » - Règlement de la facture n° R13001349 de frais et honoraires à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice.	18-06-2013
2013-081	Occupation illicite chemin de l'Étang par des « gens du voyage » - Règlement de la facture n° R13001364 de frais et honoraires à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice.	18-06-2013
N°	Intitulé	Date
2013-082	Conclusion d'un Contrat de location d'une exposition intitulée « Né pour Sentir » auprès de l'Association APEX du 1er octobre 2013 au 14 mars 2014 à l'ECO'PARC de MOUGINS.	19-06-2013

2013-083	Conclusion d'un contrat de prêt de 17 œuvres consenti par le MACM pour l'exposition intitulée "PICASSO les Dernières Années à Notre Dame de Vie", qui se déroulera du 29 juin 2013 au 1 ^{er} septembre 2013 à la Chapelle Notre Dame de Vie.	19-06-2013
2013-084	Don manuel de Mme MOUCHET à la Commune de Mougins – Tableau intitulé "Portrait d'Agathe" de Maurice GOTTLÖB.	20-06-2013
2013-085	Conclusion d'un contrat de prestation de service entre la Commune de MOUGINS et M. FOULQUIE	26-06-2013
2013-086	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation (Sté BALLETTTO TEATRO DI TORINO pour présenter une représentation « SERATA POP » dans le cadre du festival « Les Nuits de la Danse » le samedi 6 juillet 2013 à 21 h à l'Eco'Parc de Mougins,	25-06-2013
2013-087	Règlement de la prime d'assurance Tous Risques Evènement pour le concert "ARTHUR H", sur le site de l'ECO'PARC le 22 juin 2013.	27-06-2013
2013-088	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation (Association KarAvaN concert TRIO NOUS le 2 juillet 2013).	28-06-2013
2013-089	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation (SCENIC PRODUCTION "Animation Guinguette" le 9 juillet 2013).	28-06-2013
2013-090	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation.	28-06-2013
2013-091	Règlement de la prime d'assurance Tous Risques Evènement pour le spectacle "SOUVENIRS, SOUVENIRS", sur le site de l'ECO'PARC le 30 juin 2013.	28-06-2013
2013-092	Procès-verbal de constat Chapelle Notre Dame de Vie – Règlement de la facture n° R 13001004 de frais et honoraires à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice.	03-07-2013
2013-093	AVIVA ASSURANCES c/ Commune de Mougins – Requête en indemnisation TA NICE – Affaire "Le Panoramie" – Règlement de la note d'honoraires n° 2013/06-06-220 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	03-07-2013
2013-094	Affaire RUBINI – LIVET – Commune de Mougins c/ JACOB – Règlement de la note d'honoraires à la S.C.P LEFORT – BERGER – ROMAIN – SACCONI – LAMBERT, Huissiers de Justice Associés.	03-07-2013
2013-095	Commune de Mougins – FABIAN c/ DESHAIS – Pourvoi en cassation – Règlement de la note d'honoraires n° 40140 à Maître Dominique FOUSSARD, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.	03-07-2013
N°	Intitulé	Date
2013-096	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation dans le cadre du concert de VIRGINIE HAZAERS par l'Association ARTHYS.	04-07-2013

2013-097	Règlement de la note d'honoraires N° 13 160 au Cabinet Adrien ROUANET, Géomètre-Expert Foncier - Ingénieur E.T.P, pour avoir réalisé un document d'arpentage en vue de la division parcellaire d'un terrain appartenant à la S.C.P SAICA.	08-07-2013
2013-098	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association LUXANIM dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-099	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par la Société par la Société JAZZ BARTH ANIMATION dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-100	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association LA RUCHE dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-101	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association KARAVAN dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-102	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par la Société par la Société ALIEN BEAT RECORD dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-103	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association AD-LIB dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-104	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association TESLA PROD dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-105	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par la Société ALIEN BEAT RECORD dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-106	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association HEMISPHERE SUD DEUX dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-107	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par la Société LAURENCE CHERUBY dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-108	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association PANDONE PROD dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-109	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association SALON DE MUSIQUE dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-110	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association COSMOCOW dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
2013-111	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association AMERICAN MUSIC & CUSTOM COTE D'AZUR dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE	09-07-2013
Numéro	Intitulé	Date
2013-112	Contentieux RUBINI – LIVET – Commune de Mougins c/JACOB – Tribunal Correctionnel de Grasse – Règlement de la note d'honoraires n° 12036 à Maître André BAYOL, Avocat au Barreau de Grasse.	10-07-2013

2013-113	Aliénation de la moto SUZUKI 650 V immatriculée 445 BFT 06 – Reprise par CASTILLON-GIOANNI.	16-07-2013
2013-114	Aliénation de la moto SUZUKI 650 V immatriculée 441 BFT 06 en faveur de Xavier DUCLOS.	16-07-2013
2013-115	Aliénation du véhicule FIAT MULTIPLA immatriculé 98 BVF 06 en faveur de David MAUGARD.	16-07-2013
2013-116	Conclusion d'un contrat de location d'une exposition intitulée "INVENTOMOBILE VOIR D'UN AUTRE ŒIL" auprès de l'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie du 15 octobre 2013 au 12 mars 2014 à l'ECO'PARC de Mougins.	22-07-2013
2013-117	Conclusion d'un avenant modifiant la durée d'une convention d'occupation précaire d'un logement au profit de M. Philippe CAMUGLI pour le logement situé 9, rue des Lombards à Mougins.	26-07-2013
2013-118	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une portion du terrain issue de la parcelle cadastrée section CM N° 77 par M. FERASSON au profit de la Commune.	26-07-2013
2013-119	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation. (Ensemble vocal DOROS le 15 août 2013 – Place Albicocco)	26-07-2013
2013-120	Conclusion d'un contrat de cession de droits iconographiques avec la Société AKG IMAGES. (Le Cheveu – exposition du 18-10-2013 au 09-03-2013).	25-07-2013
2013-121	Conclusion d'un contrat de cession de droits iconographiques avec la Société BRIDGEMAN ART LIBRARY (exposition du 18-10-2013 au 09-03-2014 – Eco Parc).	25-07-2013
2013-122	Conclusion d'un contrat de cession de droits iconographiques avec la Société CORBIS FRANCE (exposition du 18-10-2013 au 09-03-2014 – Eco Parc).	25-07-2013
2013-123	Conclusion d'un contrat de cession de droits iconographiques avec la Société GAMMA RAPHO (exposition du 18-10-2013 au 09-03-2014 – Eco Parc).	25-07-2013
2013-124	Conclusion d'un contrat de cession de droits iconographiques avec la Société GETTY IMAGES ("Le Cheveu" exposition du 18-10-2013 au 09-03-2014 – Eco Parc).	25-07-2013
2013-125	Conclusion d'un contrat de cession de droits iconographiques avec la Société JEAN-VINCENT SENAC ("Le Cheveu" exposition du 18-10-2013 au 09-03-2014 – Eco Parc).	25-07-2013

Numéro	Intitulé	Date
2013-126	Règlement de la note d'honoraire de M. André PEYREGNE en date du 07 juillet 2013, pour la présentation des 3 soirées de la manifestation "Les Nuits de la Danse" 2013.	26-07-2013
2013-127	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et l'Association JAZZ A CANNES pour le concert du 27 juillet 2013 dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE.	26-07-2013
2013-128	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et l'Association ALLEZ PROD pour le concert du 03 août 2013 dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE.	26-07-2013
2013-129	Conclusion d'un contrat de cession de droits iconographiques avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC REUNION DES MUSEES NATIONAUX ("Le Cheveu" exposition du 18-10-2013 au 09-03-2014 – Eco Parc).	25-07-2013
2013-130	Conclusion d'un contrat de transport de l'exposition "NE PUR SENTIR" avec la Société en nom propre LIENART DYLAN, exploitée sous l'enseigne NTX.	25-07-2013
2013-131	Règlement de la facture de l'hôtel VICTORIA à Cannes, en date du 30 juin 2013 pour 4 nuitées dans le cadre de la manifestation "PICASSO, LES CHEMINS DU SUD".	31-07-2013
2013-132	Conclusion d'un contrat de prestation relatif à l'implantation de l'exposition intitulée "Le Cheveu" de la Cité des Sciences, un lieu universcience au sein du bâtiment ECO'PARC Mougins.	25-07-2013
2013-133	Reprise d'un véhicule Renault Scenic immatriculé 253 CDA 06 par la Société RENAULT RETAIL GROUPE CANNES.	31-07-2013
2013-134	Conclusion d'un contrat de prestation montage de l'exposition "Le Cheveu" de la CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, un lieu universcience par la société ETP SYNERGIE.	25-07-2013
2013-135	Conclusion d'un contrat de location de 50 stands modulaires de 6m ² pour l'organisation de la deuxième édition du Salon MOUG'INNOV de l'ECO'PARC Mougins les 13, 14 et 15 septembre 2013.	25-07-2013
2013-136	Conclusion d'une convention d'autorisation d'exposition d'œuvres d'art avec M. Lucio OLIVERI, dans le cadre de l'exposition intitulée "LA BEAUTE DE LA FORME" qui se tiendra du 06 août au 30 septembre 2013 à l'ESPACE CULTUREL.	28-07-2013
2013-137	Location de matériel de scène (son, lumière) auprès de la Société DECIBEL dans le cadre de la manifestation "pour l'AMOUR DU JAZZ" qui se déroulera le 09 août 2013 à Mougins.	01-08-2013
2013-138	Règlement de la prime d'assurance "Tous Risques Expositions", pour l'exposition de sculptures de M. Lucio OLIVERI, à l'espace culturel.	02-08-2013

2013-139	Location de matériel de scène (son, lumière) auprès de la Société SCENIC PRODUCTION dans le cadre des SOIREES THEATRE à Mougins.	05-08-2013
Numéro	Intitulé	Date
2013-140	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'Association THEATRE PASSE PRESENT.	05-08-2013
2013-141	Location de BACKLINE auprès de la Société on the road again dans le cadre de la manifestation "POUR L'AMOUR DU JAZZ" qui se déroulera le 09 août 2013 à Mougins.	05-08-2013
2013-142	Conclusion d'un bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire au profit de M. et Mme BUTTIGIEG pour un logement situé 190 allée des Ormes à Mougins.	09-08-2013
2013-143	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et l'Association ANDREA LISA BAND dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE.	26-07-2013

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
AVENANT N°2 FS09/62/03	17/06/13	PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MOUGINS LOT 3: AUTOMOBILE	GROUPAMA - AIX EN PROVENCE	5973.81€
AVENANT N°3	03/07/13	RESTRUCTURATION DE LA PLACE DES PATRIOTES LOT 8: ASCENSEUR GROS OEUVRE	SRV - BLAUSASC	Montant initial après avenant n°2: 132 335.25€ Nouveau montant: 120 521.88€
T13/19/01	08/07/13	RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES LOT 1: PEINTURE ET RAVALEMENT	DHP - NICE	34 707.92€
T13/19/02	08/07/13	RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES LOT 2: CHARPENTE ET COUVERTURE	MOUGINS CHARPENTE COUVERTURE - MOUGINS	34 740.45€
T13/19/03	08/07/13	RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES LOT 3: TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ET VOLETS	EXPRESS VITRES - CANNES LA BOCCA	18 163.60€

T13/25	15/07/13	RENOVATION DE LA CUISINE DE L'ECOLE DU DEVENS PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN REVETMENT DE RESINE	COTEAU CONSTRUCTION - AURIBEAU SUR SIAGNE	13 867.12€
--------	----------	---	---	------------

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T13/21	17/07/13	TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'UN SNACK BUVETTE AU STADE DE LA VALMASQUE A MOUGINS	JOSEPH GUMINA - GRASSE	47 322.53€
AVENANT N°1 T13/19/01	19/07/13	RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES LOT 1: PEINTURE ET RAVALEMENT	DHP - NICE	Montant initial: 34 707.92€ Nouveau montant: 39 192.92€
AVENANT N°1 T13/19/03	29/07/13	RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES LOT 3: TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ET VOLETS	EXPRESS VITRES - CANNES LA BOCCA	Montant initial: 18 163.60€ Nouveau montant: 19 623.44€
T13/34	30/07/13	MARCHE COMPLEMENTAIRE AU LOT N°1 "RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES"	DHP - NICE	15 428.40€
AVENANT N°1 T13/25	01/08/13	RENOVATION DE LA CUISINE DE L'ECOLE DU DEVENS PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN REVETMENT DE RESINE	COTEAU CONSTRUCTION - AURIBEAU SUR SIAGNE	Montant initial: 13 867.12€ Nouveau montant: 14 704.32€
T13/21	02/08/13	TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'UN SNACK BUVETTE AU STADE DE LA VALMASQUE A MOUGINS	JOSEPH GUMINA - GRASSE	Montant initial après avenant n°1 : 47 322.53€ Nouveau montant: 48 207.57€
T13/17	12/08/13	ISOLATION ET REPRISE D'ETANCHEITE SUR LA TOITURE D'ECOPARC	COMPAGNONS DU BATIMENT	114 905.20€
AVENANT N°3 T13/19/01	23/08/13	RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES LOT 1: PEINTURE ET RAVALEMENT	DHP - NICE	Montant initial après avenant n°1 : 39 192.92€ Nouveau montant: 43 987,68€

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Françoise BERNARD intervient au sujet de la venue d'Arthur H qui a fait un concert à l'éco parc ce qui a coûté à la commune 25.000 € sachant que ce chanteur a fait un spectacle payant, elle ne comprend pas pourquoi la ville subventionne l'artiste.

Mr le Maire répond que c'est la ville qui a encaissée les recettes et qui a payé l'artiste

Mr DE CONINCK dit qu'il n'y a que les dépenses et non les recettes sur les décisions municipales

Mme BERNARD demande ce que ce concert a rapporté à la commune

Mr le Maire précise que le concert a rapporté 18.000 €. Il précise que ce n'est pas rare qu'un artiste demande d'être payé direct c'est ce qui s'appelle un cachet

Mme FOLANT souligne que c'est même très courant surtout pour des artistes d'un certain renom.

Mr DE CONINCK posent deux questions sur des décisions municipales :

Concernant la décision EP-2013-82 sur la location de l'exposition Eco-Parc du 1er octobre 2013 au 14 mars 2014: il est prévu des frais d'hébergement et de restauration pour 2 personnes, à raison de 90 euros par jour et par personne. Cette prestation est-elle prévue sur toute la durée de l'exposition ? Si oui, cela représente un coût supplémentaire important.

Mme FOLANT répond : concernant l'exposition d'hiver, 2 personnes vont venir installer, former le personnel donc il faut les loger.

Mr DE CONINCK demande sur quel période et si c'est le personnel de la commune, s'il est possible de connaître le budget global de cette exposition : location, frais de personnel, transport, assurance, droits et surtout communication.

Mme FOLANT informe que c'est de l'ordre de 150.000 €.

Mr le MAIRE rappelle qu'il y a eu à la première exposition 66 000 visiteurs en 2012 et l'hiver dernier 48 000.

Concernant la décision municipale SJ 2013-142 sur la conclusion d'un bail d'habitation à titre exceptionnel : Il est stipulé dans les considérants de la décision que la commune de Mougins dispose actuellement d'un appartement de type F4 susceptible de convenir au relogement temporaire des propriétaires et désire savoir si la commune de Mougins possède d'autres appartements, et si oui, combien et dans quel but.

Mr le Maire précise que c'est un logement de la ville qui était anciennement occupé par un gendarme qui a été libéré. Comme nous avons une personne qui habitait dans une maison sinistrée on lui a proposé ce logement.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2 - MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

La demande croissante de mise à disposition des salles municipales et l'expansion de la vie associative ont conduit la Ville à créer une nouvelle maison des Associations, davantage adaptée aux besoins des Mouginois.

Située au Floréal, avenue Maréchal Juin, les locaux disposent de 2 salles aménagées pour recevoir 50 personnes.

Destinées aux réunions occasionnelles ou permanentes, elles pourront aussi être utilisées pour des activités associatives et seront mises gratuitement à disposition des associations suivant les disponibilités.

Ces locaux remplacent l'ancienne Maison des Associations, sise à la Villa Mohamédia, 204 chemin du Château.

L'ensemble des autres salles demeurent accessibles à la vie associative suivant les plannings d'occupation prévus en cours d'année.

Il convient de rappeler que l'ensemble des mises à disposition de ces locaux est régi par une convention d'utilisation précaire et révocable à laquelle sont rajoutées ces nouvelles salles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations AG-2005-05-05 du 25/04/2005, AG-02-2006-11 du 27/02/2006, PC-02-10-09 du 23/11/2009 et DGS-10-05-12 relatives à la mise à disposition des salles et aux tarifs de location,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

1. Entériner la mise à disposition gratuite des nouveaux locaux situés au Floréal, avenue Maréchal Juin
2. Approuver la nouvelle convention type d'utilisation des salles correspondante
3. Autoriser Mr le maire ou son représentant à signer avec les associations demandeuses ladite convention.

Mr DESRLAUX intervient au sujet de la mise de la mise à disposition des salles municipales pour les associations. Il rappelle que malgré l'adjonction de ces deux petites salles supplémentaires il y a toujours un déficit en salle pour les associations et autres activités sur la commune. Sur la qualité des salles il faut remarquer que la salle de l'Aubarède a une très mauvaise acoustique qui mériterait des travaux d'amélioration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEMCAM 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La SEMCAM, société d'économie mixte dont la ville détient 59.98% des actions, a été choisie par la ville en 1993 pour aménager la ZAC Saint-Martin à travers une convention d'aménagement.

Si pendant de nombreuses années son activité principale, a été restreinte du fait de problème foncier avec notamment le maintien de l'entreprise Franval, aujourd'hui le SEMCAM peut envisager le clôturer la ZAC.

La phase 1, comprennent les aménagements de la partie Est de la zone (collège et logements sociaux) est achevé alors que les aménagements de la partie Ouest (ancienne zone UX) restent à finaliser. L'objectif de la SEMCAM est en effet d'achever cette concession, grâce notamment au programme immobilier en cours et à leur participation financière. Les aménagements restant à réaliser dans la ZAC sont constitués notamment par l'implantation d'une crèche et par le redimensionnement du giratoire de la RD 409.

Enfin en 2012, la société, a acquis, comme ses statuts lui permettent, un foncier dans le centre de vie. La SEMCAM a acheté la propriété dite « Laneri » actuellement occupée par un show Rom de la provençale des Matériaux. De fait la SEMCAM participera à l'opération cœur de Mougins.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1524-5,

Vu la convention d'aménagement signé entre la SEMCAM et la ville de Mougins le 29 juillet 1993,

Vu le dossier de création de la ZAC Saint Martin,

Considérant le rapport de la SEMCAM annexé,

Le conseil municipal est invité

Article unique

A prendre acte du rapport sus-mentionné.

Mr DE CONINCK pose une question :

Le Code Général des collectivités locales oblige la commune à présenter chaque année le rapport d'activité de la SEMCAM. Il semble qu'il s'agit aujourd'hui de la première présentation sur la SEMCAM depuis le début de ce mandat. Toutefois, ce rapport d'activité est très succinct. Il ne mentionne pas le prix du foncier acquis dans le centre de vie.

Mme FOLANT rappelle que c'est écrit sur le rapport. Le foncier a été acquis au centre de vie pour un montant de 721 588.01 €.

Mr DE CONINCK précise que dans le chapitre « Perspectives », il est mentionné qu'il est nécessaire de trouver du foncier pour la réalisation d'une crèche. La SEMCAM ne possède donc plus aucun foncier à St Martin ? Quelle est la situation de la trésorerie à ce jour ?

Le Maire affirme que la crèche sera réalisée et que le foncier est en cours d'acquisition. Plus d'informations sera fournies au Conseil Municipal le moment venu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PORTION DU CANAL DE LA SIAGNE ENTRE L'AVENUE SAINT BASILE ET LE HAMEAU DU GUILLET

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

Depuis sa construction en 1868, le Canal de la Siagne a accompagné la vie de nombreux habitants du bassin de vie des agglomérations grassoise et cannoise. Il est devenu un élément essentiel du patrimoine et du paysage local. En outre, par sa fonction nourricière en eau potable, du lien physique qu'il établit entre le haut pays et le littoral, comme de son rôle majeur d'un point de vue historique dans le développement de notre territoire azuréen, le Canal de la Siagne est devenu un lien intercommunal indéfectible. Propriété de la Ville de Cannes, mis à disposition du SICASIL pour la gestion du service public de l'eau potable, il offre une emprise foncière unique et exceptionnelle d'une longueur de près de 45 kilomètres entre le barrage de Saint Cézaire et le réservoir de la Californie à Cannes.

C'est pourquoi, le SICASIL a engagé en mars 2010 une réflexion visant à identifier les potentialités d'ouverture au public des berges du canal de la Siagne pour préserver durablement cette ressource en eau capitale tout en mettant en valeur cet ouvrage patrimonial et identitaire.

Le projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées par le SICASIL, notamment à travers la création de la Fête du Canal de la Siagne et la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'instauration de périmètres de protection, qui permettront de conserver le canal de la Siagne à ciel ouvert de Saint Cézaire à Mougins tout en garantissant durablement la qualité de l'eau.

A cet égard, le SICASIL a sollicité le soutien de l'ensemble des communes traversées par le canal, des opérateurs publics ou privés, des riverains et de l'association de sauvegarde du canal de la Siagne pour étudier les potentialités d'intérêt naturel, paysager, patrimonial, culturel, ludique ou sportif, aux abords immédiats ou en liaison avec le canal de la Siagne et susceptibles de venir enrichir la colonne vertébrale que constitue l'ouvrage.

La création du Parc intercommunal du canal de la Siagne a été adoptée à l'issue de la présentation des résultats de l'étude de préfiguration lors du comité de pilotage réuni le 9 novembre 2010.

Dès lors, le SICASIL a établi un programme de travaux de sécurisation et d'aménagements paysagers du canal de la Siagne en vue de son ouverture au public. En outre, le syndicat a mis à la charge du délégataire, Lyonnaise des Eaux, la réalisation d'une partie desdits travaux dans le cadre de l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'eau potable conclu en juillet 2011.

Ces travaux concessifs permettront de contribuer concrètement à la mise en œuvre opérationnelle des potentialités identifiées par le projet du Parc intercommunal du canal de la Siagne selon un calendrier d'actions élaboré à partir des demandes exprimées par les différents partenaires du projet.

La commune de Mougins et le SICASIL souhaitent concrétiser l'ouverture au public de la portion du canal située entre l'Avenue Saint Basile et le hameau du Guillet. Le partenariat entre la commune de Mougins et le SICASIL est formalisé par la présente convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** la conclusion de la convention dont le projet est joint en annexe ;
- **adopter** la réglementation générale du Parc intercommunal du canal de la Siagne annexée à la présente convention ;
- **autoriser** le M. le Maire, à signer ladite convention ;
- **mandater** Monsieur le Maire, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire;

ANNEXE 1

Convention régissant les modalités d'aménagement et d'usage des emprises du canal de la Siagne ouvertes au public

Mr le Maire rappelle que le canal de la Siagne fait partie du patrimoine de notre territoire et pas seulement car il a une longueur bien au-delà de Mougins et donc il était important que nous puissions mettre en place des aménagements. On travaille de concert avec le Sicasil sur ces aménagements pour restaurer une promenade la plus longue, la plus sécurisée et la plus belle possible

Mr DESRLAUX se félicite de la création du Parc de la Siagne et demande ce qui est prévu dans la suite du programme pour faire sauter les verrous qui bloquent la continuité du cheminement : coté les Colles-Priganel et de l'autre côté, avec le passage de l'usine de Nartassier et le chemin jusqu'à Bel Air ? Il restera ensuite à résoudre le passage piéton avec Le Cannet pour raccorder la promenade mouginoise vers les aménagements du sentier Bonard.

Mr le Maire partage tout à fait ces objectifs.

Mr LOPINTO précise que ce tronçon fera 45 km mais il faudra plusieurs années pour l'aboutir. Il rappelle qu'un premier tronçon sur le secteur de Cannes fait 3km 400. Le tronçon Bonnard fait 1 km et le dernier tronçon sur Mougins part de l'usine jusqu'au Moulin de la croix. L'année prochaine on continuera pour faire un deuxième tronçon mouginois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE JURIDIQUE

5 - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RECIPROQUE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CE N° 174 AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION CE N° 179,180, 181 ET 182

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan du projet de servitude,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CE n° 174, d'une superficie totale de 15 670 m², située chemin de Faissole, actuellement occupée par l'Ecole Supérieure de Danse Rosella Hightower,

Considérant qu'en limite sud de cette parcelle, il existe un chemin mitoyen desservant les propriétés cadastrées section CE 174, 179, 180, 181 et 182,

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n°179 a proposé à la Commune de Mougins et aux propriétaires riverains concernés de constituer, à ses frais exclusifs, une servitude de passage et de tréfonds sur l'assiette dudit chemin afin d'en sécuriser l'emprise et l'accès,

Considérant que les propriétaires riverains ont tous donné leurs accords de principe sur la constitution d'une telle servitude,

Considérant que l'établissement de cette servitude permettra en outre à la Commune de Mougins de régulariser la pose d'une canalisation d'eaux usées, installée sous le chemin,

Considérant que l'établissement de la servitude de passage et de tréfonds se fera sans frais pour la Commune de Mougins,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage et de tréfonds, afin d'établir un droit réel et perpétuel au profit des parcelles desservies par le chemin considéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de constituer, à titre de servitude réciproque réelle et perpétuelle, un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées section CE n° 174, 179, 180, 181 et 182, situées chemin de Faissole.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de servitude de passage et de tréfonds qui définira les modalités d'exercice de ladite servitude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE JURIDIQUE

6 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION CE N° 203 ET 205, SITUEES AVENUE DU MARECHAL JUIN ET CHEMIN DE FAISSOLE, A MOUGINS, APPARTENANT EN INDIVISION A MADAME VEUVE MADRIGHELLI ET MONSIEUR RONCACCIOLI AU PRIX DE 30 000 EUROS

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu l'avis du service des domaines n° 2012-085V0119 en date du 29 janvier 2013,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section CE n° 203 et 205,

Vu le contrat de louage d'emplacement privé aux fins d'apposer de la publicité ou d'installer une pré-enseigne en date des 5 et 10 février 1999 consenti par les propriétaires à la société S.A.S. CLEAR CHANNEL, venant aux droits de la société DAUPHIN,

Considérant que Madame MADRIGHELLI et Monsieur RONCACCIOLI sont propriétaires en indivision des parcelles cadastrées section CE n° 203 et CE n° 205 d'une superficie respective de

306 m² et 645 m², situées entre l'Avenue Maréchal Juin et le Chemin de Faissole, à Mougins,

Considérant que ces deux parcelles sont grevées de l'emplacement réservé n° ER-I-12 au Plan Local d'Urbanisme de Mougins ayant pour objet un aménagement de voirie et paysager,

Considérant que ces parcelles sont situées dans le secteur d'aménagement et de réalisation du futur pôle culturel communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'acquérir les parcelles cadastrées section CE n° 203 et 205,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente entre la Commune de Mougins et les propriétaires en indivision, Madame MADRIGHELLI et Monsieur RONCACCIOLO, des parcelles cadastrées section CE n° 203 et 205, situées entre l'Avenue Maréchal Juin et le Chemin de Faissole à Mougins, au prix de 30.000 €uros - *Trente mille euros.*

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux démarches et formalités nécessaires pour régulariser cet acte authentique.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à résilier le contrat de louage d'emplacement privé aux fins d'apposer de la publicité ou d'installer une pré-enseigne en date des 5 et 10 février 1999 consenti par les propriétaires à la société S.A.S. CLEAR CHANNEL, venant aux droits de la société DAUPHIN.

Article 4 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 5 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités.

Mr le Maire rappelle qu'on vous avait informé que l'on souhaitait améliorer ce secteur, nous avons également la propriété CE 08 sur le plan qui se situe entre l'arrivée du chemin de l'Espagnol et le futur pôle culturel, on voudrait aménager cet endroit qui permettra de refaire une entrée de ville avec quelque chose de plus fonctionnel qui prend en compte l'arrivée du chemin de l'Espagnol, il y a des encombrements qui méritent des améliorations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE JURIDIQUE

7 - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE, PAR LA COMMUNE DE MOUGINS, SUR UN TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT, CADASTRE SECTION CE N°105, D'UNE SUPERFICIE DE 406 M², SIS CHEMIN DU CHATEAU AU PRIX DE 4.500 EUROS

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 240-1 et suivants,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section CE n° 105

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 septembre 2013 proposant la vente au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section CE n° 105 au prix de 4.500 euros,

Considérant que l'Etat est propriétaire d'un terrain cadastré section CE n°105, situé chemin du château à Mougins, que ce terrain non bâti d'une superficie de 406 m², est situé dans la marge de recul de l'autoroute A8, ce qui le rend inconstructible,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Mougins, en sa séance du 26 janvier 2012, a donné son accord sur l'acquisition de la parcelle contiguë cadastrée section CE n°103 appartenant actuellement à la Mutuelle Générale de Paris,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait de constituer une réserve foncière d'une superficie totale de 782 m² dans le secteur d'aménagement et de réalisation du futur pôle culturel communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'acquérir les parcelles cadastrées section CE n° 203 et 205,

Considérant ce qui vient d'être exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'exercer le droit de priorité de la Commune de Mougins pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n°105, sise chemin du Château, au prix de 4.500 € - *Quatre mille cinq cents euros.*

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente entre la Commune de Mougins et l'Etat.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités.

Mr le Maire explique que ces terrains sont entre les 2 virages du chemin du Château à un endroit qui n'est pas du tout entretenu par son propriétaire, on va rendre le quartier un peu plus propre pour une somme de 4500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

8 - ACCEPTATION D'UN DON REMIS PAR LE ROTARY CLUB DE MOUGINS. ACHAT D'UN DEBRIFILLATEUR

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Rotary Club de Mougins représenté par son Président Monsieur Gérard LASCH, a décidé de remettre à la Ville un don de 1337€ provenant des recettes recueillies dans le cadre des nombreuses opérations de solidarité organisées chaque année par ses membres bénévoles et de sa participation active à la vie mouginoise,

Considérant qu'il convient de réserver ce don au bénéfice direct de la population de Mougins,

Considérant que la Ville a mis l'accent depuis plusieurs années, sur la sécurité de ses administrés en s'équipant de défibrillateurs,

Considérant qu'un défibrillateur supplémentaire permettrait de couvrir utilement le foyer Maillan,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le don de 1337 € remis par l'association le Rotary Club de Mougins, représenté par son Président Mr Gérard LASCH, qui sera inscrit en recette au Budget 2013
- Décider de l'acquisition d'un nouveau défibrillateur à installer au foyer Maillan.

Mr le Maire tient à remercier le Rotary Club, nous avons maintenant dix-huit défibrillateurs, nous nous étions engagé il y a 3, 4 ans d'en acquérir, pour la sécurité de nos résidents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

9 - PRESENTATION DES DEUX RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ETABLIS PAR LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

I - PREAMBULE

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire, assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

L'arrêté du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juillet 2013.

En ce qui concerne l'eau potable, la Ville, je vous le rappelle, adhère au Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, « SICASIL ». Le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu du Syndicat Intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'eau « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné », soit avant le 31 décembre 2013.

II - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX

Par convention d'affermage à effet du 1er janvier 2001, la Commune a confié à Lyonnaise des Eaux France, l'exploitation de son réseau d'assainissement collectif pour 12 ans.

A - « La synthèse de l'année 2012 » : p 5 à 17

- 1) Les évènements significatifs qui se sont produits chaque mois
- 2) Les chiffres clés (p.11) :
 - 132,581 km de réseau à entretenir
 - 3 stations de traitement situées hors de Mougins
 - 1 seul tarif pour les Mouginois. Le coût du service public de l'assainissement est mutualisé.
 - 1 006 mm : pluviométrie de l'année 2012 (1 112 mm en 2011)
 - 7 postes de relèvement d'eaux usées sur la commune de Mougins
- 3) Les indicateurs de performance (p.13)
Tableau des indicateurs, valeurs 2012 ...
- 4) Les évolutions règlementaires (p.17)
 - Remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

B - « La qualité du service » : p 19 à 66

Relate avec divers commentaires :

1) Le contrat et ses obligations (p.21)

2) Le management qualité (p.36) :

Démarche qualité, environnementale (certification ISO 14001)

3) Le développement durable (p.36)

- Acteur au cœur du développement durable
- Contribution au développement durable des territoires (12 engagements)
- Politique ambitieuse et volontaire (signature d'une charte ayant pour objet de réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte véhicules...)
- Evaluation de la démarche par l'agence VIGEO de la charte et des engagements.
- Respect des exigences de la Norme ISO 9001 version 2008

4) Le bilan clientèle : p.47 à 50

9 041 clients sont assainis.

Le volume annuel assaini 1 953 946 m³ diminue de -5,92% (2 076 989 m³ en 2011)

5) Les indicateurs clientèle (p.51 à 54) :

92% des clients considèrent que la Lyonnaise des Eaux est un organisme sérieux (SOFRES 2011).

6) La tarification du service (p.55) :

Sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2012 et 1^{er} janvier 2013 :

- Le prix de l'eau augmente de +1,62 % soit un prix moyen du m³ passant de 1,2652€ à 1,2857€.
- Le prix de l'assainissement augmente de +1,15% soit un prix moyen au m³ passant de 1,1943€ à 1,2080€.
- Les taxes d'environnement augmentent de +3,87% : 0,4621€ le m³ à 0,4800€ le m³.
- Le prix total facturé TTC augmente de +1,78% soit un prix moyen au m³ passant de 3,1023€ à 3,1576€.

Un nouveau contrat de Délégation des Services Publics débute au 01 janvier 2013.

7) Le bilan d'exploitation (p.57) :

- Les 7 postes de relèvement, les 132,581 km de réseau.
- Les trois stations d'épuration de Cannes « AQUAVIVA », de Valbonne « Les Bouillides », de Vallauris Golfe-Juan "NOBILIS" concernant le traitement et élimination des boues... Leurs coûts d'utilisation sont facturés directement à la commune (sauf pour la STEP de Cannes depuis l'adhésion de la ville au SIAUBC en mai 2009 : prélèvement direct sur l'usager) qui les prend en charge sur le budget annexe d'assainissement (elles sont exclues du contrat d'affermage).
- Le fonctionnement des postes de relèvement : 3 points d'auto surveillance, recherche d'eaux parasites sur l'ensemble des réseaux déversant au poste de relèvement de Mougins le Haut, de la ZAC Saint Martin et de la conduite de Carimaï.
- Les opérations de curage (11 280 ml).

C - « Les comptes de la Délégation et le Patrimoine » : p 61

1) Les comptes de la Délégation : Le Care (p.63)

- Reversement de la redevance pour Modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau.
- Reversement du montant de la TVA des travaux neufs sur les réseaux d'assainissement à la Commune.

2) L'inventaire (p.69)

- 7 postes de relèvement Eaux Usées : 3 points d'auto surveillance, recherche d'eaux parasitaires sur l'ensemble des réseaux déversant au poste de relèvement de Mougins le Haut, de la ZAC Saint Martin et de la conduite de Carimai.
- Linéaire de canalisations : 132 581 ml soit 132,581 km
- Les travaux principaux réalisés sur le réseau par la Collectivité : Promenade de l'Etang, Vallon du Coudouron, Divers branchements.
Le délégataire a réalisé des travaux sur les postes de relèvement à hauteur de 25 479,37€ HT.

D - « Annexe » : p 75

- Synthèse règlementaire : Textes en vigueur fin 2012
- Méthode d'élaboration des CARE

III - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune n'ayant confié en affermage que l'entretien de son réseau public d'assainissement collectif, elle conserve la maîtrise et le financement :

- des extensions de réseaux (travaux neufs).
- des renouvellements (grosses réparations) des réseaux existants.

La Ville a en revanche transféré la compétence "traitement" de ses eaux usées. Celles-ci sont déversées sur 3 bassins différents, gérés par 3 stations d'épuration distinctes situées respectivement à Cannes (Aquaviva), Vallauris (Nobilis) et Valbonne (Bouillides).

Les stations de Cannes et de Vallauris ne répondaient plus aux exigences normatives européennes. Il a été indispensable de réaliser de nouvelles stations performantes et écologiques. La station de Valbonne fait également l'objet d'améliorations normatives. Ces évolutions ont un impact sur les modalités de participation de la Ville :

- La station de Cannes est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois. La Ville de Mougins a choisi d'adhérer à ce syndicat en mai 2009 pour la seule compétence du traitement des eaux usées. Cette adhésion emporte application du contrat de délégation conclus par le syndicat : le délégataire du syndicat SIAUBC est habilité à prélever directement sur l'usager la redevance correspondant au traitement de la station et à percevoir une rémunération lui permettant de faire face à ses propres charges.

-Concernant le traitement des eaux usées déversées sur Vallauris, La Ville de Mougins participe en fonctionnement ainsi qu'à l'investissement lié à cette nouvelle station (avenant à la convention approuvé par délibération du 17 décembre 2009). Cette dépense sera comptabilisée sur le budget 2013.

- La Ville supporte également, depuis 1994, la participation au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, créée en 1993 et en cours d'extension.

Toutes ces dépenses doivent être financées par des ressources propres, distinctes de celles du Budget Principal de la Commune : c'est l'obligation d'établir un Budget Annexe d'Assainissement qui doit s'équilibrer sans l'aide du Budget Principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ces rapports

SERVICE DES FINANCES

10 - PRESENTATION DES DEUX RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ETABLIS PAR LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

I - PREAMBULE

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire, assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

L'arrêté du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

L'arrêté du 27 avril 2012 indique les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations non raccordées au réseau collectif implantées sur le territoire communal.

Au-delà, divers contrôles périodiques et obligatoires doivent être également mis en oeuvre. Il s'agit de contrôles effectués lors de la création de nouvelles installations ou pour vérifier le bon fonctionnement d'installation déjà en place.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juillet 2013.

II - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX

Une convention de Délégation de Service Public a été passée avec l'entreprise "Lyonnaise des Eaux" pour une durée fixée à 6 ans à compter du 01 août 2012. Elle est chargée de réaliser les contrôles sur les quelques 700 fosses septiques individuelles installées sur le territoire de la Commune.

L'exécution de ce service se met progressivement en place.

A - « Les chiffres clés » : p 7

- 661 installations recensées au 31 décembre 2012
- 16 installations individuelles diagnostiquées
- Taux de conformité : 50%

B - « Le contrat » : p 9

Ce service comprend :

- Le contrôle diagnostic des installations existantes
- Le contrôle de la conception et de réalisation des installations neuves
- Le contrôle de bon entretien et de bon fonctionnement
- Une astreinte de 7j/7 et de 24h/24

C - « Les moyens du délégataires » : p 11

Ce nouveau service intègre :

- Un progiciel permettant une gestion des fosses performante (enregistrement des données, édition de rapports, synthèses et cartes)
- Une assistance en communication
- L'établissement de factures

D - « L'activité du service » : p 13

En décembre 2012, 629 courriers ont été envoyés aux usagers de dispositif d'assainissement individuel.

Au 31 décembre 2012, 16 installations d'assainissement individuelles existantes ont été contrôlées. 50% sont diagnostiquées conformes et 50% nécessitent des travaux de réhabilitation.

E - « La liste des clients contrôlés » : p 17

IV - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Crée le 31 janvier 2006 sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, le SPANC a vécu en 2006 les prémices de son existence. La récente loi sur l'Eau adoptée en décembre 2006 reporte la date butoir de fonctionnement des SPANC au 31 décembre 2012.

Par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations non raccordées au réseau collectif implantées sur le territoire communal.

Au-delà, divers contrôles périodiques et obligatoires doivent être également mis en oeuvre. Il s'agit de contrôles effectués lors de la création de nouvelles installations ou pour vérifier le bon fonctionnement d'installation déjà en place.

Les rapports établis par le Maire, en complément de celui rédigé par la Société Lyonnaise des Eaux, vous ont été transmis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) donner acte de la présentation du rapport annuel établi par la Société Lyonnaise des Eaux, fermière de son réseau public d'assainissement.
- 2) donner acte de la présentation des deux rapports du Maire sur les services assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *prend acte de ces rapports*

Mr DE CONINCK rappelle qu'ils sont toujours favorable à une régie municipale pour l'assainissement collectif et non collectif

SERVICE DES FINANCES

11 - GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL (LOGIS FAMILIAL) REAMENAGEMENT DES PRETS N° 86317 / 479520 / 863616 / 864592 / 1008727 / 1008728

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

La SA HLM LOGIS FAMILIAL (ci-après "l'Emprunteur") a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Ville de MOUGINS (Ci-après "Le Garant")

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe, selon les conditions définies à l'article 2, contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} février 2013 est de 1.75%. Le taux du LEP au 1^{er} février 2013 est de 2,25%. L'indice de révision IPC au 1^{er} février 2013 est 120 pdb. Les taux de l'Euribor 3,6,12 mois en vigueur à la date du 1^{er} février 2013 sont respectivement de 0,234%, 0,380% et 0,622%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pendant la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

12 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EVOLUTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES PATRIOTES

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

Vu, le Code Général des Collectivités Locales (article L2311-3 et R2311-9),

Vu, l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu, la délibération du 11 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adopté les AP/CP

Vu, la délibération du 23 février 2012 d'actualisation,

Vu, la délibération du 8 avril 2013 d'actualisation,

Vu, le budget primitif 2013

Considérant, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de l'échéancier, des montants financiers actualisés,

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer une évolution de cette Autorisation de Programme et d'autoriser une nouvelle répartition des crédits de paiement selon les échéanciers suivants :

La révision de l'autorisation de programme "Aménagement de la Place des Patriotes" s'explique par des coûts supplémentaires sur :

- * travaux sur le bâtiment de l'Office de Tourisme (avenant de 41 000€)
- * fourniture et pose de mobilier urbain (avenant de 2 500€)
- * fourniture de moyennes futaies (15 000€)
- * Porte en métal Place des Patriotes (4 400€)
- * insertion, contrôles techniques, glissières de sécurité (8 000€)

Intitulé de l'opération	
Aménagement de la Place des Patriotes	
AP/CP 2011/2012/2013	1 670 000,00€
Coût actualisé	2 067 400,00€
Réalisé 2011	0,00€
Réalisé 2012	356 501,24€
CP 2013	1 710 900,00€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Mr le Maire rappelle que 70.000 euros sur 1 millions 7 c'est rien du tout, on a un dépassement quasi nul (si on enlève tout ce qu'on a demandé pour les aménagements) on a un budget maîtrisé. Mr le Maire remercie les services-techniques et les services administratifs pour ce projet et le déroulement des travaux.

Le village a complètement été transformé, des journées supplémentaires de travaux ont été prolongées à cause de 35 jours de pluie répartis sur 4 mois. Ces travaux ont permis une saison exceptionnelle aux commerçants que ce soit pour les galeristes ou les restaurateurs qui nous ont dit pour beaucoup d'entre eux qu'ils avaient fait leur meilleur mois d'août depuis 10 ans.

Mr DE CONINCK: il s'inquiète du coût actualisé de l'aménagement de la place des Patriotes qui s'élève à 2 067 400 €. Selon l'édition du journal du 2 septembre, les travaux ont coûté 2 736 974 €. Nous demandons en quoi consiste la différence entre ces deux chiffres ?

Mr le Maire donne la parole à Mr LATY qui explique que dans le tableau il n'y a qu'une seule phase qui est représentée dans les 2 millions, la deuxième c'est l'avenue Jean-Charles Mallet et la remontée sur la place Maryse DUHALDE. Il précise que sur l'actualisation du coût, les travaux supplémentaires concernaient essentiellement les ouvrages en infrastructure parce que les ingénieurs bétons et bureaux de contrôle ont imposés des systèmes de fondation qu'il était difficile de prévoir avant de lancer la consultation.

Mr le Maire précise que lorsque l'on a gratté sous la muraille de la place des Patriotes, on s'est rendu compte que c'était du remblai donc il a fallu mettre des micros pieux pour aller très profond ce qui a un coût très élevé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

13 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section d'investissement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes.

La Ville s'est engagée à versée une subvention de 300 000€ en faveur du logement social. Il convient aussi d'actualiser les crédits de l'AP/CP "Places des Patriotes" pour un montant de 70 900 € et de rajouter des crédits pour régulariser la TVA de l'Ecoparc (70 000 €) et assurer les dépenses de débroussaillage d'office (30 000€).

La nouvelle recette inscrite correspondant règlement du contentieux concernant les travaux du stade de Valmasque en faveur de la Ville (100 000€)

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

A -

Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 4) jointe au projet de délibération
--

Chapitre 67 : + 100 000€

Chapitre 67 - "Immobilisations incorporelles" * article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 100 000€
--	-------------------

Chapitre 77 : + 100 000 €

Chapitre 77 – « Produits exceptionnels divers » * article 7788 – Produits exceptionnels divers	+ 100 000€
--	-------------------

Total Section de Fonctionnement Dépenses et Recettes : + 100 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 5) jointe au projet
de délibération

Chapitre 204 : + 300 000 €

Chapitre 204 - "Subventions d'équipement versées" * article 20422 – Subvention d'équipement en faveur du Logement social	+ 300 000€
---	-------------------

Chapitre 23 : - 300 000 €

Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » * article 2313 – Travaux en cours	- 300 000€
--	-------------------

Total Dépenses Section Investissement : 0 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Mme RONOT-DESNOIX intervient concernant les 300.000 € pour le logement social. Elle demande d'apporter des précisions sur la subvention d'équipement en faveur du logement social ?

Elle suppose, étant donné le manque de précisions de la délibération, que cette subvention n'est pas attribuée car sinon ce serait signalé. A qui est-elle versée ? Quelle est sa destination ? Est-elle récupérée par Mougins sous une forme quelconque ?

Mr le Maire répond qu'elle n'est pas encore affectée et que cette subvention est une prévision. Une décision sera prochainement soumise au Conseil Municipal pour une subvention à une opération de logements sociaux à Mougins

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

14 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2013

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés en date du 28 mai 2013 par Monsieur le Trésorier de Mougins qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant à l'année 2008, 2009 et 2010 à savoir :

Année	Montant
2008	155,00€
2010	43,00€
Total	198,00€

Année	Montant
2009	21,00€
2010	1 170,57€
Total	1 191,57€

Vu le budget communal,

Considérant que ces produits correspondent à des frais de fourrière, de déchetterie et d'occupation du domaine public,

Considérant que Monsieur le Trésorier justifie que les sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués, les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvable et après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 : D'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par Monsieur le Trésorier à la somme de 198,00€ et 1 191,57€.

Article 2 : Dire que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Mr le Maire signale que l'on arrive à des sommes dérisoires. Il y a 10 ans nous étions à 7 500 € ce qui était des montants 7 ou 8 fois plus importants, cela veut dire que nos services financiers font un excellent travail et que l'on a un trésorier exceptionnel qui vérifie tout.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

15 - L'ASSOCIATION THEATRE PASSE PRESENT DE MOUGINS. CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2013

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

L'association "Théâtre passé-présent" de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes :

I – Représentations "OCCUPPE TOI D'AMELIE » de Georges Feydeau prévues pour:

- **Les animations d'été,** le 26 Juillet 2013 à Mougins Village.
le 30 août à Mougins le haut.

II – Le travail préparatoire durant 2013 de la pièce « LES TROIS MOUSQUETAIRES, D'ARTAGNAN IN LOVE » d'Alexandre Dumas dont la première représentation est prévue pour juillet 2014.

III - Reconduction du partenariat pédagogique – initiation théâtre- avec les écoles primaires communales dans le cadre des activités périscolaires.

Afin de remplir ces objectifs l'association sollicite un soutien financier de 12 000 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association "Théâtre Passé-Présent" de Mougins pour l'année 2013 qui prévoit un soutien financier de 12 000 € prévus au BP 2013,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
3. procéder au versement du solde de la subvention, soit la somme de 8 000 €, au retour exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

16 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN FAVEUR D'ENTREPRISES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Chaque année des entreprises et locaux industriels ou commerciaux peuvent demander au Conseil Municipal d'être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour se faire et conformément aux dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts, ils doivent justifier de la prise en charge de l'enlèvement et de la destruction de leurs déchets industriels ou commerciaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1521 III 1,
Vu la liste ci-annexée,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à:

- approuver la liste ci-annexée des bénéficiaires de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

17 - REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SOLAIRE THERMIQUE POUR L'ECOLE PRIMAIRE REBUFFEL. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ADEME

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

L'école primaire Rebuffel est actuellement équipée d'une production d'eau chaude sanitaire autonome au gaz. Cette installation ancienne montre des signes de vétusté et nécessite d'être remplacée. Dans le cadre de cette opération, la Ville de Mougins désire poursuivre sa politique de développement des énergies renouvelables mise en place depuis plusieurs années, et souhaite par conséquent étudier l'opportunité d'intégrer une production solaire thermique dans le cadre de la nouvelle installation.

La réalisation d'une étude de faisabilité pour une installation solaire thermique permettra d'étudier l'opportunité d'intégrer cette énergie renouvelable dans la nouvelle installation, de dimensionner au plus juste les futurs équipements et d'évaluer l'efficacité et le coût de ces options afin d'établir un programme de travaux cohérent et performant sur le plan énergétique et environnemental.

Par ailleurs, cette étude sera valorisée dans le cadre de l'action 1.12 du programme AGIR pour l'énergie, qui prévoit d'étudier l'intérêt d'équiper les bâtiments existants de chauffe-eau solaires.

Le montant de l'étude est évalué à **5 000€ HT**, soit **5 980€ TTC**.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional et de l'ADEME, au titre de l'accord Etat/Région/ADEME 2007-2013, une subvention au taux le plus élevé pour cette prestation.

Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES MARCHES

18 - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT "EXPLOITATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUGINS".

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-2, L.1411-12c, R.1411-1 et suivants et L.2224-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52,

Aux termes de l'article L.325-13 du Code de la Route, le Maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrière pour automobile relevant de son autorité,

Aux termes des articles R.325-19 et R.325-20 dudit Code, le Maire, autorité publique unique concernant le service public de fourrière municipale, en désigne le gardien sur une liste agréée par le Préfet compétent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Vu l'arrêté n° DGS 2012/309 exécutoire au 14 mai 2012 autorisant Monsieur Jean-Claude RUSSO, Premier Adjoint, à signer un contrat de délégation de service public,

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2011 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

La bonne exécution du service public de fourrière automobile exige notamment :

- la possession d'un terrain aménagé et clôturé, ainsi que l'existence d'installations d'une capacité suffisante et satisfaisant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement,
- l'utilisation d'équipements adaptés à l'enlèvement, la garde ainsi qu'à la restitution desdits véhicules,
- l'emploi d'un personnel qualifié.

L'exécution du service public de fourrière municipale dans les conditions sus-rappelées nécessite la mise en œuvre de compétences spécialisées, ainsi que la mobilisation de financements importants. C'est pourquoi, comme tel qu'indiqué dans le rapport joint en annexe, une entreprise spécialisée dans ce domaine serait mieux à même d'assurer la bonne exécution ainsi que la continuité dudit service public, que les services municipaux.

A cette fin, une délégation de service public pour une durée de trois ans paraît opportune.

Il convient de noter que suite à l'examen des recettes globales de l'exploitation sur la durée de la précédente convention, et extrapolé aux conditions actuelles d'exploitation, il apparaît

que le seuil de 106 000 € fixé par l'article L.1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'application de la procédure simplifiée de délégation de service public n'est pas dépassé.

Une procédure simplifiée de délégation de service public, portant sur l'exploitation d'un service de fourrière automobile, a donc été engagée.

La Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 1er juillet et le 15 juillet 2013 et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune, a décidé d'entamer une négociation conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Cette négociation, menée conformément à l'article L.1411-1 du CGCT par Monsieur Jean-Claude RUSSO président de la commission de DSP, a abouti, aux vues des éléments définitifs issus de celle-ci, à un avis favorable pour retenir comme délégataire le Garage de Provence domicilié au 286 chemin de Provence – 06250 MOUGINS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion de la délégation de service public portant sur l'exploitation d'un service de fourrière automobile par le Garage de Provence.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation d'un service public de fourrière automobile n° DSP 13/01.

Mr DESRLAUX demande si dans le cadre d'une communauté d'agglomération il n'y aurait pas quelque chose à faire pour s'y retrouver car c'est assez difficile à gérer.

Mr le Maire répond qu'il serait souhaitable de mettre en commun des systèmes de fourrière mais qu'il y a des problèmes de délais car il faut des interventions rapides. Par exemple lorsqu'il y a un véhicule qui gêne et qui crée un vrai problème de sécurité et que la police appelle il faut avoir des délais très courts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

□□□

SERVICE DES MARCHES

19 - MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES COMMUNAUX MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS – 5 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Le marché de fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien arrive à échéance le 30 septembre 2013. La Commune a souhaité mettre en place un nouveau marché à bons de commande afin d'assurer la continuité de l'entretien des différents bâtiments communaux et scolaires.

Une procédure d'appel d'offres européen a donc été engagée en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel à concurrence a été publié dans le JOUE, le BOAMP et La Tribune bulletin Côte d'Azur. Le dossier de consultation a été

parallèlement mis à disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Ce marché a été alloté de la manière suivante :

Lot n°1 : Articles d'hygiène et de droguerie – Maximum annuel HT de 60 000€

Lot n°2 : Articles de droguerie divers (marché réservé) – Maximum annuel HT de 4 000€

Lot n°3 : Articles divers pour manifestations – Maximum annuel HT de 10 000€

Lot n°4 : Produits d'entretien et éco-labellisés à usage professionnel – maximum annuel HT de 30 000€

Lot n°5 : Produits d'entretien pour le Centre Technique Municipal et le service des Sports – Maximum annuel HT de 50 000€

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ces lots sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants précités.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 29 juillet et le 09 septembre 2013, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune, a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaire du marché, les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : **SANOZIA**

Parc d'Activité de Signes - Allée d'Helsinki - BP 50774 - 83030 TOULON CEDEX P
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 15 924.62 € T.T.C..

- Lot n°2 : **ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A.**

12 rue Jacquard - ZA du Bert - 38630 LES AVENIERES
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 1 600.10 € T.T.C..

- Lot n°3 : **GROUPE 5S ADELYA**

ZI de St Mitre - 450 avenue de la Roche Fourcade - 13400 AUBAGNE
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 4 755.83 € T.T.C..

- Lot n°4 : **SARL NICE EQUIPE SERVICES**

ZI Anatole France - Impasse n°2 – Bt. n°3 - 06340 LA TRINITE
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 8 098.95 € T.T.C..

- Lot n°5 : **ORRU**

ZA Les Plantades - RN97 - 83130 LA GARDE
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 15 904.36 € T.T.C..

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien pour l'ensemble des services communaux ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les lots attribués avec les sociétés retenues pour le marché n° FS 13 / 09.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES

20 - MARCHÉ RELATIF A L'AMELIORATION, MODIFICATION ET REMISE EN ETAT DU RESEAU VOIRIE

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

La Commune de Mougins souhaite mener des opérations de remise en état de certaines portions de la voirie communale. A cette fin, elle entend confier à une entreprise extérieure la réalisation de travaux portant notamment sur les travaux préparatoires de voirie, les travaux de génie civils divers, les travaux de réfection et de réparations ponctuelles de voirie et les travaux de signalisation horizontale après réfection de la voirie. Le marché précédent s'est achevé le 14 Juin dernier.

Une procédure d'appel d'offres européen incluant l'ensemble de ces prestations a donc été mise en œuvre en vertu des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics afin de conclure un nouveau marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant annuel de ce marché à bon de commande pourra s'élever jusqu'à un maximum de 1 000 000 HT.

Néanmoins, le montant des dépenses effectuées sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum précité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP et le JOUE, ainsi que dans l'Avenir Côte d'Azur. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés"

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 Aout 2013 et le 9 Septembre 2013. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par les Services Techniques, elle a émis un avis favorable pour retenir comme attributaire du marché, l'entreprise suivante :

COLAS MIDI MEDITERRANEE - 30 chemin de Saquier - 06200 NICE
Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 388 276.02€ TTC

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion du marché à bons de commande portant sur les travaux d'amélioration, de modification et de remise en état de la voirie.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec la société retenue.

Mr le Maire rappelle maintenant qu'au niveau des peintures, nous avons une régie, donc ce sont des personnes de la ville de Mougins qui s'occupent des tracés de peinture sur l'ensemble des routes de Mougins ce qui nous permet là aussi de faire des économies et puis d'avoir une réactivité lorsque nous avons un problème de sécurité, plutôt que d'attendre les entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

□□□

SERVICE DES MARCHES

21 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE MOUGINS EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU GUICHET UNIQUE

M. le Maire prend la parole

La Commune de Mougins, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles ont choisi de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de passer un marché à procédure adaptée permettant l'acquisition d'un logiciel informatique pour la mise en place d'un guichet unique entre les 3 entités et ainsi faciliter les démarches des administrés.

Ce logiciel permettra de faciliter les inscriptions et les paiements en ligne, pour l'ensemble des services municipaux (cantine, transport, garderie, école, centre de loisirs, activités sportives ...).

L'article 8 du Code des Marchés Publics autorise la constitution de groupements de commandes entre, notamment, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Dans la perspective de réaliser des économies d'échelle grâce à une coordination et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles ont donc décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions du Code des Marchés publics.

La constitution de ce groupement de commandes est subordonnée à la signature par la Commune le CCAS et la Caisse des Ecoles d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Il résulte du projet de convention présenté en annexe de la présente délibération que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge l'élaboration, l'attribution et la conclusion du marché public pour le groupement. En revanche, son exécution, notamment financière, sera de la responsabilité propre de chaque membre du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché d'acquisition du logiciel informatique permettant la mise en place du guichet unique entre la Commune, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des Ecoles de Mougins annexé à la présente délibération;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE URBANISME

22 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Par délibération du 23 mai 2013 le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU décidée en séance du 17 décembre 2012. Cette modification simplifiée porte sur la mise en application d'une majoration de 30 % du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol au titre de l'article L127-1 du code de l'urbanisme dans les secteurs UB, UBa, UC, UCa, UD, UDa, UDa1, UDb et UDC du PLU approuvé le 28 octobre 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, date d'entrée en vigueur de l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, le dépassement de densité pour la construction de logements locatifs sociaux au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation doit apparaître dans le règlement du PLU.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été transmis aux Personnes associées consultées pour avis conformément aux dispositions du nouvel article L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Par courriers respectifs du 12 juin 2013 et 19 juillet 2013 la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général n'ont émis aucune observation particulière sur le projet. Le 29 juin 2013 la DDTM a transmis l'avis favorable des services de l'Etat au projet de modification simplifiée. Elle a précisé toutefois que la Commune pouvait à l'avenir envisager dans certains secteurs de majorer jusqu'à 50 % afin d'utiliser pleinement les possibilités offertes par la législation.

Enfin le 4 juillet 2013 la CCI Nice Côte d'Azur a émis un avis favorable à la densification en faveur du logement social des zones urbaines de la Commune.

Le dossier de modification simplifiée comportant les avis des PPA ayant répondu et accompagné d'un registre des observations du public a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus au service de l'urbanisme dans les locaux des services techniques.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans le journal Nice Matin du 5 juin 2013, par affichage dans les locaux de la Mairie et des services techniques ainsi que sur le site internet de la Ville.

Il est précisé qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

De plus, la présente modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et enfin de comporte pas de graves risques de nuisances.

Par conséquent, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 et L123-13-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 lançant la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs,

Considérant que toutes les formalités prescrites par le code de l'urbanisme ont été accomplies,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il est annexé,
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme de mesures de publicité et d'information,
- de préciser que le PLU modifié est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Mairie de Mougins et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- d'informer que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa transmission en Sous-Préfecture et l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

Mr le Maire rappelle que nous avons lancé cette procédure qui prévoit une augmentation de 30 % de la constructibilité dans les zones U. C'est une décision importante et qui va dans le sens de la construction des logements sociaux, dans le sens de la loi et d'autre part répond à l'attente de la population.

Il y a dix ans, nous avions 350 logements, aujourd'hui nous en avons 545 au 1^{er} janvier 2014, nous avons donc augmenté de 50% notre part de logements et nous n'avons pas ménagé nos efforts par rapport à cela.

Mr DESRLAUX informe que le groupe approuve cette délibération car il s'agit de l'augmentation en volume de 30% pour les logements sociaux dans les zones U

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE URBANISME

23 - BILAN DE CONCERTATION ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire donne la parole à Monsieur RANC

Par délibération du 23 février 2012 le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du PLU approuvée le 28 octobre 2010 sur une partie du territoire communal d'une superficie de 4548 m² situé quartier Colombe, chemin des Campelières.

Cette procédure de révision simplifiée, est nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération comprenant 41 logements dont 90 % en logement locatifs sociaux, des commerces et services de proximité sur un secteur où les règles du PLU ne le permettent pas. Cette opération répond à un besoin d'intérêt général. En effet, elle va concourir à accroître l'offre de logements aidés, à favoriser un meilleur équilibre entre actifs et emplois et à diversifier l'offre commerciale présente sur ce secteur urbanisé. Elle s'inscrit par conséquent dans les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en matière d'offre de logements pour actifs et de renforcement de l'accueil des commerces de proximité.

La procédure de révision simplifiée n° 1 du PLU permet de faire évoluer le zonage actuellement en vigueur, à savoir UD et UZ. Elle concerne la création d'une nouvelle zone UH avec des règles spécifiques au secteur considéré et l'inscription d'un emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L123-2b du code de l'urbanisme.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation dont les modalités ont été fixées par le Conseil Municipal en date du 23 février 2012.

Une publication de l'ouverture de la concertation a été insérée dans le journal local "Mougins Infos" n° 26 (oct/nov.2012), dans le journal "Nice-Matin" du 15 octobre 2012, ainsi que sur le site internet de la Ville. Elle a fait l'objet d'un affichage en Mairie constaté par certificat du Maire

du 12 novembre 2012. La concertation s'est déroulée à compter du 22 octobre 2012 jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations dans le cahier de concertation déposé à cet effet dans locaux des services techniques, au service de l'urbanisme. Cinq personnes ont précisé dans le cahier qu'elles avaient pris connaissance du dossier sans émettre d'observation sur le projet de révision simplifiée. Deux autres ont été destinataires de photocopies, elles n'ont également pas formulé de remarque.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 19 juin 2013. Le compte-rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique. Etaient présents l'Adjoint délégué à l'urbanisme du Maire de la Commune de Mouans-Sartoux qui a émis un avis favorable au projet ainsi qu'un représentant de la DDTM Service Territorial Ouest qui a émis un avis favorable sous réserve de revoir la clé de répartition de la servitude de mixité sociale en augmentant la part de PLAI et PLUS au détriment des PLS ; ceci, afin d'être compatible avec la programmation des conventions délivrées par l'Etat. Ou, à défaut de préciser un maximum pour les PLS, et des minimum d'une part pour les PLAI et d'autre part pour les PLUS + PLAI.

Conformément à la demande des Services de l'Etat la clé de répartition de la servitude de mixité sociale est modifiée en conséquence.

Par télécopie du 17 juin 2013 le syndicat mixte SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes a formulé deux observations :

- sur l'insertion du projet dans l'armature de transports collectifs existante et son environnement urbain et commercial proche : il souhaite un approfondissement de la réflexion sur la qualité des cheminements doux entre le secteur du projet, les arrêts TC et les commerces et le tissu urbain environnant afin de favoriser les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements.
- sur le dimensionnement de l'offre commerciale nouvelle : il précise qu'il ne peut apprécier le projet au regard des réflexions sur le volet commerce du SCOT étant donné l'absence de définition d'une typologie des commerces prévus.

La problématique des transports en commun fera l'objet d'une réflexion globale dans le cadre de la nouvelle organisation des transports dont la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins aura la compétence.

Par courrier du 25 juin 2013 la CCI NICE COTE D'AZUR a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte ses remarques :

- elle regrette de ne pas disposer d'une vision globale du projet pour ce qui concerne les activités économiques et désapprouve la diminution significative de la zone UZ de 0,26 hectares.
- elle trouve trop contraignante la règle de la zone UH relative au stationnement pour les activités commerciales qui prévoit une place pour 12 m² de surface de plancher pour le commerce. Elle demande de l'élever à une place pour 60 m² de surface de plancher.

La diminution de 0,26 hectares de zone UZ représente 0,01 % du territoire communal. Elle n'a donc pas d'impact sur le développement économique du secteur. Bien au contraire car le projet prévoit notamment la réalisation de surfaces commerciales de proximité.

S'agissant des stationnements, la rotation de la clientèle sera fréquente et le stationnement de courte durée compte tenu de la nature des commerces de proximité.

Par arrêté n° URB 2013/455 Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête s'est déroulée du 1^{er} juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus dans le même lieu que la concertation préalable.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique par voies d'affichage dans divers locaux de la Mairie, sur le site du projet ainsi que sur le site internet de la Ville. Un premier avis d'enquête est paru dans le journal "Nice-Matin" du 14 juin 2013 et dans "L'Avenir Côte d'Azur" du 14 juin 2013. Une deuxième parution a été effectuée le 2 juillet 2013 dans "Nice-Matin" et le 5 juillet 2013 dans "L'Avenir Côte d'Azur". Ceci constaté par certificats du Maire en date du 18 juin 2013 et du 8 juillet 2013.

Une seule remarque a été consignée dans le registre d'enquête publique : il s'agit d'un riverain inquiet quant au devenir du chemin d'accès des maisons situées en amont du projet. Il souhaite

avoir confirmation du maintien de l'accès permanent pendant et après la réalisation du projet. Il souhaite avoir la possibilité de clôturer par un portail le bas de son chemin. Les servitudes de droit privé n'étant pas de la compétence de la Commune, cette question fera l'objet d'accords entre les propriétaires concernés. Toutefois, le chemin d'exploitation existant bénéficiera d'un réaménagement dans le cadre du projet. Son état s'en trouvera amélioré. Enfin, Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport le 7 août 2013, avec un avis favorable au projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu les articles L123-13, L300-2 et R123-21-1 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2012 lançant la procédure de révision simplifiée sur le secteur Colombe, quartier des Campelières et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° URB 2013/455 en date du 10 juin 2013 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée n° 1 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 6 août 2013 qui a rendu ses conclusions le 7 août et a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 1 du PLU,

Il est demandé :

- de prendre acte du bilan de la concertation préalable,
- d'approuver la révision simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de dire que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- de préciser que la présente délibération tirant le bilan de concertation et approuvant simultanément la procédure de révision simplifiée n° 1 du PLU deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées,
- d'informer que le dossier de révision simplifiée n° 1 sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Mairie de Mougins et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes aux heures et jours habituels d'ouverture.

Mr le Maire informe qu'il y a un projet très précis sur cette zone, avec 38 logements à but sociaux et 3 à l'accession à la propriété.

Mr Pierre DESRLAUX donne l'avis de « Mougins autrement » :

L'objectif de cette révision simplifiée du PLU est intéressant puisqu'il va permettre la réalisation d'une opération de logement sociaux et d'activité commerciale dans un secteur qui peut supporter une certaine densification.

Ce que nous pouvons regretter c'est l'absence d'étude plus large sur le quartier du haut du Campon et des Campelières ; un quartier qui a vu dans le passé une urbanisation anarchique et qui mériterait une restructuration de qualité ; c'est la porte d'entrée du bassin cannois immédiatement à la sortie de l'autoroute.

Mr le Maire informe que le Conseil Général a un projet de rond-point, après le virage du quartier Colombe, au départ de Mont joli, qui répondrait à une restructuration de quartier.

*Mr DESRLAUX insiste comme l'on fait le Scot Ouest et la CCI sur les problèmes de transport en commun et également sur le stationnement totalement anarchique et insuffisant absence de parking relais avec les TC absence de parking réservé au covoiturage. Insuffisance d'organisation des activités commerciales qui utilisent régulièrement les bretelles de carrefour comme zone de déchargement ajoutant des embarras de circulation au trafic déjà saturé...
Il espère que cette question sera traitée dans une prochaine révision du PLU.*

Mr le Maire explique qu'à la faveur du passage de Mougins dans la CAPL, le transport en commun sera maintenant traité avec les villes de Cannes, Le Cannet, Théoule, Mandelieu et nous allons pouvoir améliorer et proposer à la population des lignes supplémentaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE URBANISME

24 - PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

M. le Maire prend la parole

Le plan local d'urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010. Son approbation est intervenue suite à l'annulation en 2009 pour vice de forme par le Tribunal Administratif, du premier PLU approuvé le 26 mars 2007 qui se substituait au Plan d'Occupation des Sols initial.

Ce document de planification exprimant le projet de la Commune en matière d'aménagement et de développement économique et social, a été élaboré entre 2002 et 2007. En effet, le projet de PLU arrêté le 27 juillet 2006 a fait l'objet d'une nouvelle enquête publique du 10 mai au 15 juin 2010. Ainsi, le document approuvé le 28 octobre 2010 bien que modifié pour tenir compte de certaines observations contenues dans les avis des personnes publiques associées et des préconisations émises par le Commissaire enquêteur est dans ses grandes lignes identique au document de 2007.

Au regard des évolutions législatives récentes telles que la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010, la loi du 18 janvier 2013 dite "Duflo" relative notamment au renforcement des obligations de production de logement social et de l'avancement des études du SCOT'OUEST, il est nécessaire aujourd'hui d'engager une révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune en application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Cette révision générale répond à plusieurs objectifs :

- renforcer la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'utilisation économe d'espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacement, le développement des transports en commun,
- redéfinir le tracé de certains espaces boisés classés en tenant compte de la qualité réelle des boisements sans diminution substantielle de ces espaces à l'échelle communale,
- redéfinir les emplacements réservés pour voies publiques, équipements de superstructures et espaces verts,
- redéfinir et mettre à jour des emplacements réservés relatifs aux servitudes de mixité sociales au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme, afin de renforcer l'offre de logements sociaux et tendre vers les objectifs de la loi SRU,

- adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte de planification locale et réglementaire,
- adapter le PLU pour prendre en compte les nouveaux projets et les difficultés révélées depuis son application au quotidien.

La réflexion concernera l'ensemble du territoire communal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU l'article L123-13 du code de l'urbanisme,

VU l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010,

VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 juin 2013,

VU la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 23 septembre 2013,

VU la révision simplifiée n°1 du PLU approuvée le 23 septembre 2013,

Il est proposé de :

- de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avant l'arrêt du projet
- affichage dans les lieux publics
- affichage sur le site internet de la ville
- mise à disposition aux jours et heures d'ouverture au public au service de l'urbanisme de documents finalisés suivant le déroulement des études
- mise à disposition aux jours et heures d'ouverture au public au service de l'urbanisme d'un registre destiné à recevoir les observations

- de dire qu'à l'issue de la concertation le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de concertation et l'arrêt du projet de PLU,
- de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à la révision du PLU,
- de solliciter conformément aux dispositions de l'article L121-7 du code de l'urbanisme une compensation par l'Etat pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU,
- de décider que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrites au budget des exercices considérés,
- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes aux services de la DDTM ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées prévues à l'article L123-6 du code de l'urbanisme et aux communes limitrophes,
- de préciser que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans

un journal diffusé dans le département (Nice-Matin). Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Mr le Maire explique qu'un PLU est constamment en activité, toujours en ébullition et depuis la dernière approbation en 2010, nous avons eu un certain nombre de demandes personnelles, également des projets d'aménagement d'équipement, de décisions modificatives etc...

Nous avons besoin de faire évoluer ce document et entre temps la configuration a évolué notamment au niveau du Scot Ouest. Nous allons rentrer maintenant dans une agglomération CAPL, qui aura la compétence du Scot.

Pierre DESRLAUX intervient :

Il se réjouit que vous proposiez la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. Cependant, il souhaite faire quelques remarques sur ce projet de délibération.

Tout d'abord la motivation première de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les études du SCOT nous paraît complètement justifié.

Il rappelle que depuis l'annulation du premier PLU en 2009, le groupe avait insisté autant au conseil municipal que lors de l'enquête pour que les évolutions législatives et réglementaires soient prises en compte. Vous savez également que cet aspect a été développé lors du recours devant le Tribunal Administratif au titre de l'illégalité externe. Donc, il se réjouit que la ville s'est se soit rangée à ses arguments.

Mr le Maire informe que le PLU a été arrêté en 2006 et donc il a été ensuite approuvé, annulé et réapprouvé. Entre temps, le grenelle de l'environnement a imposé de nouvelles normes. Il s'agit aujourd'hui de modifier le PLU pour les intégrer.

Mr DESRLAUX : pour les objectifs généraux de cette révision nous notons la préservation et la restauration des continuités naturelles et l'utilisation économe des espaces naturels.

L'utilisation même économe peut être inquiétante, tout comme la redéfinition de certains espaces boisés classés. Il serait, de ce point de vue bien utile de s'appuyer sur une étude d'évaluation environnementale ciblée sur le territoire communal.

Nous ne trouvons aucun objectif de préservation et reconquête des espaces agricoles alors que cette action est préconisée par le SCOT.

Nous espérons que les études et la définition réglementaire du centre de vie seront élaborées dans cette révision ce qui, même comme cela, risque de retarder la phase opérationnelle.

Enfin sur la concertation, nous pensons que les modalités doivent être sérieusement renforcées.

Outre l'affichage de la délibération, une réunion publique (au singulier) nous paraît insuffisante alors qu'il faudrait plusieurs réunions dans les quartiers avec des ateliers de réflexion qui pourrait s'articuler autour des conseils de quartiers.

Mr le Maire explique que c'est la loi, il demande de se souvenir entre 2002 et 2007 qu'il a fait 10 réunions publiques y compris le pré-diagnostic, le diagnostic, l'ADD etc...

Il rappelle que le PLU est un acte de politique locale, c'est la manière dont le Conseil Municipal dans son ensemble souhaite voir évoluer la commune et les projets communaux à long et moyen terme. C'est un vrai acte politique car le Conseil Municipal est au cœur de ces prévisions. Il est évident que le Conseil Municipal ne peut faire cela à huit clos et décider. Il faut absolument prendre contact auprès de la population générale, des commerçants, du village, de Tournamy.

Mr DESRLAUX explique que la mise à disposition au public des documents finalisés suivant le déroulement des études devrait outre la consultation papier dans les services, être proposé sous forme dématérialisée via le site internet de la mairie qui pourrait ouvrir un dossier et une plateforme de concertation sur le PLU.

Mr le Maire informe que nous allons utiliser le site de la ville qui fonctionnent très bien, et qui peut-être pour nous un outil de consultation et d'expression.

Mr DESRLAUX termine en disant que le travail d'élaboration du PLU doit concerner et associer l'ensemble de la population.

Mr le Maire le remercie de partager ce sentiment. Il souligne que nous n'allons pas attendre le PLU pour traiter le cœur de vie. L'année dernière nous avons fait la concertation, en octobre ou novembre nous allons lancer l'enquête publique. Il y aura une modification sur le secteur d'études.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE ECO PARC

25 - EXPOSITION HIVER 2013/2014 - "C'EST QUOI LE CORPS HUMAIN ?" APPROBATION DES PRODUITS VENDUS SUR LE SITE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Dans le cadre de la manifestation « C'est quoi le corps humain ? » organisée à l'Eco'Parc du 19 octobre au 9 mars 2014, il sera proposé aux visiteurs la possibilité d'acheter des livres ou des jeux éducatifs.

L'objectif est ainsi de proposer une gamme de produits qui s'inscrit dans la continuité des expositions.

Les articles proposés à la vente suivent les thèmes des expositions. Ils s'inscrivent alors dans la vulgarisation de la science et l'éducation à l'environnement.

Une régie de recettes ayant été créée pour encaisser les produits de ces ventes, il appartient au conseil municipal de fixer leurs tarifs. Les produits retenus et leurs tarifs sont annexés ; Il convient de noter que le prix des livres est fixe. Ainsi le tarif appliqué est celui mentionné au dos de l'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recette « Eco'Parc Mougins », modifiée par délibération du 28 octobre 2010 n° EP-01-09-10

Considérant le tableau tarifaire annexé,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1

Décider que les livres seront vendus aux prix affichés au dos des ouvrages

Article 2

Fixer le prix des jeux comme indiqué en annexe

LIVRES

Sais-tu pourquoi ... papy a les cheveux blancs ? – prix de vente : 6,50 € TTC

Mon premier livre des odeurs et des couleurs du monde – prix de vente : 10,95 € TTC

Ferme les yeux – prix de vente : 13,95 € TTC

La vue et les couleurs – prix de vente : 6,90 € TTC

Odeurs – prix de vente : 13,90 € TTC

Les 5 sens – prix de vente : 10,95 € TTC

Les cinq sens – prix de vente : 5,60 € TTC
La vie du corps – prix de vente : 5,10 € TTC
Mon corps – prix de vente : 5,60 € TTC
Le dico des tout-petits – prix de vente : 12,20 € TTC
Le livre des hic, snif, atchoum, boum-boum ! – prix de vente : 16,25 € TTC
Fille et garçons – prix de vente : 6,20 € TTC
Le livre des miam, glourps, glou, plop ! – prix de vente : 16,25 € TTC
La vie du corps avec 60 autocollants – prix de vente : 9 € TTC
Titeuf – Le guide du zizi sexuel – prix de vente : 9,99 € TTC
Le corps humain – prix de vente : 7,90 € TTC
Corps humain – prix de vente : 4,95 € TTC
Explore ton corps humain à travers 5 explorations étonnantes – prix de vente : 14,50 € TTC
Atlas du corps – prix de vente : 19,90 € TTC
Etre humain Origines, anatomie, psychologie et culture – prix de vente : 20,30 € TTC
Le corps – prix de vente : 11,90 € TTC
Oh ! le corps humain – prix de vente : 17,15 € TTC

JEUX

C'est pas sorcier – Le Corps Humain – prix de vente : 10 € TTC
C'est pas sorcier – Les 5 sens – prix de vente : 10 € TTC
C'est pas sorcier – Les Mystères de la Science – prix de vente : 10 € TTC

Mr le MAIRE informe que cette année, nous proposons une exposition sur le thème c'est quoi le corps humain ? La fréquentation des précédentes expositions a été très importante de l'ordre de 48 00 à 66 000 visiteurs et c'est sûrement l'exposition qui sera la plus visitée car elle intéresse non seulement les enfants mais aussi les parents et elle s'adresse à un public plus large.

L'éco parc est de plus en plus connu comme étant un d'itérêt régional et nous avons eu des visiteurs depuis le Var, Aix, Toulon, des collégiens, des enfants des écoles des Alpes-Maritimes et même de Vintimille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONO-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☺☺☺

SERVICE ECO PARC

26 - EXPOSITION HIVER 2013/2014 - "C'EST QUOI LE CORPS HUMAIN ?" GRILLE TARIFAIRE

M. le Maire prend la parole

Fort du succès rencontrés par les trois premières manifestations organisées à destination des enfants et des familles en 2010, 2011 et 2012 l'Eco'Parc accueille une nouvelle fois une grande exposition ludique et interactive dont le thème cette année sera la découverte de l'Espace.

Le site sera ouvert les mercredis, samedis et dimanches (hors vacances scolaires) et tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone B. Ainsi, l'Eco'Parc sera ouvert 76 jours au grand public sur la période considérée et 42 jours seront réservés aux groupes scolaires (mardis, jeudis et vendredis)

Compte tenu du type de lieu et des expositions, le nombre de visiteurs estimé est d'environ 40 000 sur toute la durée de la manifestation.

Les expositions étant louées, et l'objectif étant d'équilibrer cette opération, il est nécessaire de fixer, comme dans tous les lieux d'exposition, un tarif de droits d'entrée (uniquement pour le bâtiment).

Les tarifs individuels retenus sont les suivants :

- 6 € par adulte
- 4 € pour les jeunes (de 3 à 18 ans), les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'un justificatif, les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif, les personnes âgées de 65 ans sur présentation de leur pièce d'identité et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité
- à partir de 4 places achetées (familles nombreuses) et faisant l'objet d'un seul et unique paiement, la place adulte est fixée à 5,50 € et la place jeune à 3 €
- gratuit pour les enfants de moins de 3 ans, les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité, et l'enseignant inscrit à une visite avec sa classe et venant en « pré-visite »
 - 2 € par enfant effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire (ou collèges) ou des centres de loisirs. La gratuité est accordée aux accompagnateurs du groupe dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle.
- 2 € pour l'inscription à un atelier (sous réserve pour l'intéressé de s'être préalablement acquitté du droit d'entrée)
- 10 € par enfant pour les anniversaires organisés les mercredis et samedis incluant l'entrée à l'exposition, la mise à disposition d'une salle décorée et le goûter

Il est bien évidemment proposé d'accorder la gratuité pour les groupes d'écoliers et de collégiens des établissements de Mougins, visitant le site dans le cadre d'une sortie pédagogique. De même, la gratuité est à retenir pour les centres de loisirs de la ville de Mougins qui effectuent une sortie éducative.

Enfin il est proposé d'accorder une remise de 10% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 50 et 20% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 100 notamment pour les comités d'entreprises ou autres.

Il est à noter que les tarifs retenus sont identiques à ceux pratiqués l'année passée. Par ce tarif attractif la ville concourt ainsi à mettre l'éducation scientifique à la portée de tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recette « Eco'Parc Mougins », modifiée par délibération du 28 octobre 2010 n° EP-01-09-10

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1

Approuver les tarifs suivants :

- 6 € par adulte

- 4 € pour les jeunes (de 3 à 18 ans), les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'un justificatif, les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif, les personnes âgées de 65 ans sur présentation de leur pièce d'identité et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité
- à partir de 4 places achetées (familles nombreuses) et faisant l'objet d'un seul et unique paiement, la place adulte est fixée à 5,50 € et la place jeune à 3 €
- 2 € par enfant effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire (ou collèges) ou des centres de loisirs. La gratuité est accordée aux accompagnateurs du groupe dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle.
- 2 € pour l'inscription à un atelier (sous réserve pour l'intéressé de s'être préalablement acquitté du droit d'entrée)
- 10 € par enfant pour les anniversaires organisés les mercredis et samedis incluant l'entrée à l'exposition, la mise à disposition d'une salle décorée et le goûter

Article 2

Accorder la gratuité :

- pour les moins de 3 ans
- pour les groupes d'écoliers et de collégiens des établissements de Mougins visitant le site dans le cadre d'une sortie pédagogique
- pour les centres de loisirs de la ville de Mougins qui effectuent une sortie éducative
- pour tous les accompagnateurs de groupe scolaire (ou centre de loisirs) dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle
- pour les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité
- pour l'enseignant inscrit à une visite avec sa classe et venant en « pré-visite »

Article 3

Accorder une remise de 10% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 50 et 20% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 100 notamment pour les comités d'entreprises ou autres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☺☺☺

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

27 - PROJET EDEN. CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE MOUGINS / SOCIETE LYONNAISE DES EAUX / ASSOCIATION MEDITERRANEE 2000.

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

En 1997, la Ville de Mougins s'est engagée avec la Société Lyonnaise des Eaux France et l'Association Méditerranée 2000 au travers d'une convention tripartite d'une durée de quatre années, dans un projet pluriannuel d'éducation environnementale dénommée " Projet EDEN".

Le Projet EDEN a pour objet la mise en place d'actions de sensibilisation des mouginois, en particulier des jeunes, à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens.

Les actions menées, depuis 1997, ont connu un grand succès auprès de la population mouginoise.

C'est ainsi que successivement 4 conventions tripartites ont été signées :

La première signée en 1997 s'est achevée en 2001.

La deuxième signée en mars 2002 s'est achevée en août 2005.

La troisième signée en septembre 2005 s'est achevée en août 2009.

La quatrième signée en septembre 2009 s'est achevée en août 2013.

En conséquence, les parties se sont à nouveau rencontrées et ont considéré qu'elles devaient poursuivre leur action sur le thème à décliner :

"A l'école, j'agis pour ma planète".

Et que cette action devait se décliner tant dans le cadre du temps scolaire que du temps péri-éducatif prévu dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur les nouveaux rythmes scolaires.

C'est pourquoi la Ville de Mougins, la Société Lyonnaise des Eaux France et l'Association Méditerranée 2000 ont convenu d'établir une nouvelle convention portant sur le même objet dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Convention de quatre années, portant sur les années 2013 à 2017,
- Maîtrise d'œuvre de l'opération par l'Association Méditerranée 2000 sous le contrôle de la Ville de Mougins et la Société Lyonnaise des Eaux.
- Budget annuel de 15.000 €uros dont 7.100 €uros pour la Ville de Mougins.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la convention tripartite la Ville de Mougins, la Société Lyonnaise des Eaux France et l'Association Méditerranée 2000 portant sur le "Projet EDEN" pour les années 2013 à 2017 dans les conditions énoncées précédemment,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la Ville de Mougins,
- autoriser le Maire ou son représentant à régler la quote-part annuelle de la Ville de Mougins à l'association Méditerranée 2000 d'un montant de 7.100 €uros au compte 6042 "achats de prestations de services" du code fonction 0238.

Mr le Maire rappelle que depuis 1997, en 17 ans, la ville a eu près de 1500 enfants par an. L'intention initiale était de toucher les enfants mais par eux d'intéresser les parents

La ville s'est investie dans des projets sur les mêmes thèmes abordés chaque année au sein des écoles. Il rappelle qu'en 1999, nous avons abordé le bruit ou nous avons eu une reconnaissance nationale donnée par le Président de l'assemblée nationale de l'époque. En 2000 et 2001 le tri sélectif qui a été adopté le 15 janvier 2002.

Mr le Maire remercie Méditerranée 2000 et la Lyonnaise des Eaux car c'est avec eux que nous avons lancé cette convention il y a 17 ans ainsi que les enseignants qui ont suivi ce projet Eden de manière remarquable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES SPORTS

28 - RAID NATURE DE MOUGINS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES ET AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La 8^{ème} édition du raid nature Mougins "LA DEBOUSSOLEE" se déroulera les 7 et 8 juin 2014, et permettra d'accueillir 200 concurrents français et étrangers.

Cette manifestation sportive revêt un caractère départemental et régional dans la mesure où elle permet la découverte de notre patrimoine azuréen au travers de parcours sportifs chaque année renouvelée dans le Var et les Alpes-Maritimes.

De nombreuses équipes issues de la région font le déplacement pour ce rendez-vous sportif multisports devenu incontournable.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé, sur la base du coût de la manifestation, estimé à 40 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE DES SPORTS

29 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS - VOLLEY-BALL – (MOM VB)

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

Le club de volley-ball mouginois a connu une forte progression ces dernières années, non seulement en terme de licenciés mais également par son niveau de pratique, où il devient le premier club amateur des Alpes-Maritimes.

Le MOM VB est ainsi passé entre 2004 et 2013 de la 295^{ème} place nationale à la 88^{ème} place pour les masculins, tandis que les filles passent dans le même temps de la 161^{ème} place à la 23^{ème} place nationale.

Aujourd'hui, même si le club, dynamique, développe les actions de partenariats privés, il sollicite de la part de la ville une subvention complémentaire, lui permettant de couvrir les frais à venir liés au championnat 2013/2014, dès le mois de septembre.

Il est à noter que la ville reste très vigilante sur l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations sportives, signant avec chacune d'entre elles une convention d'objectifs en début de saison, tout en analysant les comptes et besoins de chaque club en commission municipale des sports.

La présente subvention devra ainsi être affectée à l'usage suivant :

- paiement des frais de déplacement occasionnés lors de compétitions ou championnats

- paiement des frais liés à l'emploi de joueuses professionnelles
- action d'éducation et d'enseignement
- paiement des indemnités entraîneurs
- formation des jeunes
- inscriptions aux différents championnats jeunes et seniors
- achat de matériel inhérent aux activités de l'association
- formation des entraîneurs
- frais d'arbitrage

Il faut noter que le club, de son côté, recherche d'autres sources de financement (sponsoring, institutionnels, conventions de prestations de service,...) pour compléter son budget annuel, et participe activement aux actions périscolaires avec la ville de Mougins.

C'est la raison pour laquelle j'invite le Conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 40.000 €, au profit du club M.O.M. VB.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget primitif 2013 qui présente les disponibilités nécessaires.

Mr le Maire informe que le club Municipal Mougins Volley Ball est un club qui sort de l'ordinaire. Les filles ont progressé de manière constante, elles sont passées il y a quatre ans en N3, en N2 puis elles ont encore menées le championnat en tête et sont passées en N1 puis en 2^{ème} division pour être dorénavant parmi les 24 meilleures équipes sur 1800 en France, en DEF elles ont terminé la saison 6^{ème} sur 12 parmi les équipes professionnelles. Il y a une structure de ce club réorganisé complètement en 1999 qui est remarquable. Les garçons sont passés en N3 puis en N2, les cadets ont été finalistes du championnat de France et même résultat pour les poussins.

Le rôle d'une municipalité n'est certainement pas d'accompagner tous les clubs à des niveaux comme celui-là mais c'est de pouvoir dispenser le sport pour le plus grand nombre dans n'importe quelle catégorie que ce soit. Nous avons fait le choix d'ailleurs à Mougins de n'avoir qu'un club sur chaque discipline car on est souvent sollicités par d'autres.

Il y a également le côté communication qui est très important pour la ville de Mougins. Lorsqu'un club qui se déplace en France pour atteindre un niveau des championnats d'Europe même si nous ne sommes pas encore au niveau de Cannes et du Cannel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

□□□

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

30 - PARTICIPATION AU 18EME FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES A MANDELIEU LA NAPOULE

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR

L'édition 2012 du Forum de l'Emploi, la Formation et les Entreprises a remporté un vif succès. 5987 visiteurs sont venus à la rencontre des 38 entreprises présentes, proposant 178 offres d'emploi.

La ville de Mandelieu la Napoule nous invite de nouveau à y participer. Ce grand événement économique se déroulera les 26 et 27 septembre prochains au centre Expo congrès.

La contribution financière est de 1.500€

Cette participation permettra de financer la mise à disposition de notre stand dans l'espace collectivités locales ainsi que la campagne de communication. Le logo de la ville de Mougins sera repris sur tous les supports (affiches, courriers, campagne de presse...).

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette proposition
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- procéder au versement de la contribution financière de 1.500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55

Le Secrétaire de séance, Mme Audrey SANS

☐
☐ ☐
☐